
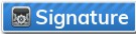




Bordereau de signature

Aides exceptionnelles en nature et en espèces



Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, <i>Appli Webdelib CCAS</i>	02/02/2023	
Anne-Laure WILLAUMEZ [ADJ*], <i>Vice Présidence du CCAS</i>	02/02/2023	  Certificat au nom de <u>Anne-Laure WILLAUMEZ</u> (Vice-Présidente, COMMUNE D'ANGOULEME), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 août 2020 à 15:31 au 07 août 2023 à 15:31.
<i>Appli Webdelib CCAS</i>		

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANGOULEME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AIDES EXCEPTIONNELLES EN NATURE ET EN ESPÈCES

DE230201_2

*Rapporteuse : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU*

Conseil d'Administration du 01/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le un février à 18 h 30, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : 26 janvier 2023

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU -
Mme Michèle FAYE - Mme Josiane EPAUD - Mme Martine PINVILLE - Mme Maryse DALLET -
Mme Sabine BERTHEAS - Mme Alexandra ROUGEREAU - Monsieur Claude AUGRAS -
Monsieur Philippe MONJARRET

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Secrétaire de séance : Bénédicte RICARD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANGOULEME**

AIDES EXCEPTIONNELLES EN NATURE ET EN ESPÈCES

Gestion Administration Prospective
1216

CONSEIL D'ADMINISTRATION
01/02/2023

DE230201_
2

Conformément aux articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est rendu compte des décisions prises en matière d'aides en espèces et en nature :

- par le Président ou la Vice-Présidente en vertu des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération n°3 du 30 juin 2020 (référence DE200630_3) ;

- par la Commission des aides exceptionnelles en vertu de la délégation qu'elle a reçue du Conseil d'Administration par délibérations n°3 et n°4 du 28 octobre 2021 (références DE211028_3 et DE211028_4).

Ce compte-rendu est complété par une information sur l'aide au financement de la carte de bus STGA pour les seniors (délibération n°11 du 10 décembre 2019 référence DE191210_11) pour la période en question.

Du 01/11/22 au 30/11/22

OBJET DE L'AIDE (EN EUROS)	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	CHRS	AUTONOMIE SENIORS	PRE
Aide alimentaire	1 170,00 €			
Accompagnement à l'insertion socio-professionnelle	360,00 €			
Violences conjugales		1 318,80 €		
Réussite éducative				
Accès à la santé et soins pour tous	250,00 €			
Aides au logement	1 251,37 €			
Autonomie-vulnérabilité pour les personnes en situation de handicap ou personnes âgées				
Aides en faveur du lien social				
Solidarité pour évènements exceptionnels/accidents de la vie	500,00 €			
Aide d'urgence				
TOTAUX Du 01/11/22 au 30/11/22	3 531,37 €	1 318,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL Du 01/11/22 au 30/11/22	4 850,17 €			
CUMULS Du 01/01/22 au 30/11/22	40 577,31 €	12 921,30 €	21 778,96 €	1 131,22 €
CUMUL GENERAL Du 01/01/22 au 30/11/22	76 408,79 €			

BUDGET VOTÉ	88 000,00 €	16 100,00 €	34 000,00 €	5 000,00 €
TAUX DE RÉALISATION	46,11 %	80,26 %	64,06 %	22,62 %

Dans le cadre des violences conjugales, au cours du mois de novembre 2022, il y a eu 12 704,10 € de dépensés pour les nuitées d'hôtel et petits déjeuners et 21,30 € pour les repas.

De plus, depuis le dernier conseil d'administration, il n'y a eu aucun relogement d'urgence dans le cadre des situations d'urgence identifiées lors des astreintes . La dépense engendrée reste donc à 3 172.10 €.

Du 01/12/22 au 31/12/22

OBJET DE L'AIDE (EN EUROS)	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	CHRS	AUTONOMIE SENIORS	PRE
Aide alimentaire	2 270,00 €			
Accompagnement à l'insertion socio-professionnelle	639,80 €			
Violences conjugales		1 230,00 €		
Réussite éducative				
Accès à la santé et aux soins pour tous	59,48 €			
Aides au logement	1 954,85 €			
Autonomie-vulnérabilité pour les personnes en situation de handicap ou pour les personnes âgées			1 878,06 €	
Aides en faveur du lien social				
Solidarité pour évènements exceptionnels ou accidents de la vie	500,00 €			
Aide d'urgence				
TOTAUX Du 01/12/22 au 31/12/22	5 424,13 €	1 230,00 €	1 878,06 €	0,00 €
TOTAL GENERAL Du 01/12/22 au 31/12/22	8 532,19 €			
CUMULS Du 01/01/22 au 31/12/22	46 001,44 €	14 151,30 €	23 657,02 €	1 131,22 €
CUMUL GENERAL Du 01/01/22 au 31/12/22	84 940,98 €			
BUDGET VOTÉ	88 000,00 €	16 100,00 €	34 000,00 €	5 000,00 €
TAUX DE RÉALISATION	52,27 %	87,90 %	69,58 %	22,62 %

Dans le cadre des violences conjugales, au cours du mois de décembre 2022, il y a eu 8 309 ,40 € de dépensés pour les nuitées d'hôtel et petits déjeuners.

De plus, depuis le dernier conseil d'administration, il n'y a eu aucun relogement d'urgence dans le cadre des situations d'urgence identifiées lors des astreintes . La dépense engendrée reste donc à 3 172.10 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 11

*Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 01/02/2023
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente*



Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU


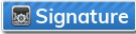


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Bordereau de signature

Autorisation laissée au Conseil d'Administration de procéder
aux séances en visioconférence



Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, <i>Appli Webdelib CCAS</i>	02/02/2023	
Anne-Laure WILLAUMEZ [ADJ*], <i>Vice Présidence du CCAS</i>	02/02/2023	  Certificat au nom de <u>Anne-Laure WILLAUMEZ</u> (Vice-Présidente, COMMUNE D'ANGOULEME), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 août 2020 à 15:31 au 07 août 2023 à 15:31.
<i>Appli Webdelib CCAS</i>		

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANGOULEME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION LAISSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER AUX
SÉANCES EN VISIOCONFÉRENCE**

DE230201_3

*Rapporteuse : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU*

Conseil d'Administration du 01/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le un février à 18 h 30, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : 26 janvier 2023

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU -
Mme Michèle FAYE - Mme Josiane EPAUD - Mme Martine PINVILLE - Mme Maryse DALLET -
Mme Sabine BERTHEAS - Mme Alexandra ROUGEREAU - Monsieur Claude AUGRAS -
Monsieur Philippe MONJARRET

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Secrétaire de séance : Bénédicte RICARD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANGOULÊME**

**AUTORISATION LAISSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER AUX
SÉANCES EN VISIOCONFÉRENCE**

Direction
1219

CONSEIL D'ADMINISTRATION
01/02/2023

DE230201_
3

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême met en œuvre la politique d'action sociale de la commune.

Dans le cadre de la crise sanitaire, plusieurs ordonnances avaient été publiées pour mettre en place des aménagements favorisant la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire prévoyait la possibilité de réunir le Conseil d'Administration par visioconférence et ce jusqu'au 1^{er} juillet 2022 (date de la fin de l'état d'urgence).

Aujourd'hui, après interrogation auprès de la Préfecture de la Charente sur la possibilité de poursuivre les réunions du Conseil d'Administration en visioconférence, il s'avère que cette solution reste possible.

En effet, le CCAS ne relevant pas de la catégorie des groupements de collectivités territoriales, ils peuvent, en qualité d'établissement public administratif, faire application de l'ordonnance du 6 novembre 2014 pour organiser des réunions du Conseil d'Administration par téléconférence.

Il conviendra alors de veiller strictement au respect des règles prévues par ce texte et par le décret d'application n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Ainsi, il est entendu les éléments suivants :

- L'information aux administrateurs :

La convocation par le Président, ou la Vice Présidente, doit indiquer que la séance du Conseil d'Administration se déroulera par visioconférence et audioconférence.

Le Président, ou la Vice Présidente, du Conseil d'Administration fixe la liste des tiers invités à suivre les échanges et le cas échéant à y participer avec son autorisation.

- Les pouvoirs :

Les pouvoirs sont communiqués au secrétariat de la Direction du CCAS, en amont de la séance, dans la mesure du possible pour en faciliter la gestion.

Le Président de la séance annonce les différents pouvoirs attribués aux administrateurs présents ou en visio.

- Le quorum :

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

- L'identification des participants :

Au début de la séance, le Président effectuera un appel nominatif de chacun des membres du Conseil d'Administration.

- L'outil informatique et les modalités de connexion :

L'engagement de la délibération par visioconférence et audioconférence est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant une participation effective pendant la durée de la délibération. Lors de l'envoi de la convocation, il est donc demandé à chaque membre du conseil d'administration de confirmer, outre sa participation, par mail ou téléphone et avant le début de la séance, qu'il dispose bien d'un accès internet lui permettant de participer aux échanges et aux votes.

La visioconférence et l'audioconférence se feront avec le lien « ZOOM » sauf à ce qu'une contrainte technique rendant impossible cette utilisation oblige à mobiliser un outil de substitution présentant des fonctionnalités équivalentes.

Cet outil est compatible avec tous les matériels (PC, tablette) et tous les systèmes d'exploitation.

En même temps que la convocation dématérialisée du Conseil d'Administration, les administrateurs recevront un lien leur permettant de se connecter à la séance à la date et à l'heure indiquées dans la convocation.

La validité des délibérations organisées en visioconférence et audioconférence est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers non autorisés. A cette fin, la connexion à la séance du Conseil d'Administration via la plateforme de visioconférence et audioconférence s'effectue grâce à un code de connexion envoyé aux participants avant le début de la séance et qu'il leur est interdit de communiquer.

- Déroulé des débats :

Il est immédiatement mis un terme, dès sa constatation, à toute connexion non autorisée. Chaque point à l'ordre du jour fait l'objet d'échanges oraux. Le Président autorise les prises de paroles et interventions.

- Le vote :

Seul le vote au scrutin public est autorisé (En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président de la séance reporte ce point à une séance ultérieure qui se tiendra en présentiel).

Le Président fait procéder au vote par appel nominatif et annonce les résultats à l'issue du vote.

En cas de détention d'un pouvoir, l'élu vote en son nom et au nom de l'administrateur qui lui a donné son pouvoir.

- Les conditions d'enregistrement et de conservation des débats :

La séance ne fait l'objet d'aucun enregistrement.

La rédaction d'un procès-verbal, soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil d'Administration est effectuée à partir des notes prises par le secrétaire de séance. Le procès-verbal fera mention des administrateurs en présentiel et en distanciel.

- La fin de la séance :

Lorsque toutes les délibérations ont été votées et que toutes demandes d'intervention ont été satisfaites, le Président de la séance annonce la clôture de celle-ci à tous les participants. Un ordre du jour sera soumis pour signature aux administrateurs en présentiel et la mention « VISIO / AUDIO » sera apposée sous le nom des administrateurs en distanciel.

Au regard des éléments exposés, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'autoriser la mise en place des réunions du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de ses instances préparatoires, en visioconférence et en audioconférence selon les modalités décrites, et pour la durée du mandat 2020-2026 ;
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, son représentant, à savoir la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 11

*Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 01/02/2023
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'LW'.

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEN



Angoulême, le 20 décembre 2022

Mme Marine CLAVEL
Préfète de la Charente
Préfecture de la Charente
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX

N/Réf : ALWG/ALM

Madame la Préfète,

Les règles d'utilisation de la "téléconférence" par les instances collégiales des autorités administratives reposent sur deux textes :

- l'Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- le Décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

L'article 1er de l'ordonnance précise que ces textes ne s'appliquent pas aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements, ce qui inclut les Conseils d'Administration (CA) des Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Exception a été faite dans le contexte de la crise sanitaire, la "téléconférence" était ainsi possible dans le cadre de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021. Celle ci n'ayant pas été prorogée le 31 juillet dernier, le Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême se retrouve, désormais, dans le cadre réglementaire précédemment évoqué, sans possibilité de se réunir, en séance, en téléconférence.

Lors de la dernière séance du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême, en date du 9 décembre 2022, les administrateurs ont fait état de leur souhait de pouvoir, à nouveau, y prétendre, afin de garantir à l'ensemble d'entre eux le suivi intégral des CA.

Aussi, je me permets de vous solliciter afin de savoir si une piste en ce sens est envisageable ou en cours de réflexion.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de recevoir, Madame la Préfète, mes meilleures salutations.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Centre Communal d'Action Sociale - 1 rue Jean Jaurès - CS 62503 -16025 ANGOULEME CEDEX

Téléphone : 05.45.97.40.00 - E-mail : ccasangouleme@mairie-angouleme.fr

N° SIRET 261 600 118 000 10



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Fabien ALIE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité
Tél. : 05.45.97.62.56
Courriel : fabien.alie@charente.gouv.fr

Angoulême, le **19 JAN. 2023**

La préfète de la Charente

à

Monsieur le président du conseil
d'administration du CCAS
d'Angoulême

Objet : Réunion en téléconférence du conseil d'administration du CCAS

Réf. : votre courrier ALWG/ALM du 20 décembre 2022

Dans le courrier cité en référence, vous m'interpellez aux fins de savoir s'il est possible au conseil d'administration du CCAS de se réunir en téléconférence.

A titre liminaire, il convient de rappeler que, sur le plan juridique, le CCAS est un établissement public administratif communal (article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles). Il n'appartient donc pas à la catégorie des groupements de collectivités territoriales.

L'article 1 de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial dispose que : « I. - La présente ordonnance s'applique aux autorités administratives régies par la loi du 12 avril 2000 susvisée, à l'exception des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle s'applique, sauf disposition particulière les régissant, aux organismes privés chargés de la gestion d'un service public administratif. »

L'article 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise par ailleurs que « sont considérés comme autorités administratives au sens de la présente loi les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. »

Sur ce fondement, dès lors que, comme indiqué précédemment, les CCAS ne relèvent pas de la catégorie des groupements de collectivités territoriales, ils peuvent en leur qualité d'établissement public administratif faire application de l'ordonnance du 6 novembre 2014 pour organiser des réunions du conseil d'administration par téléconférence.

Il convient alors de veiller strictement au respect des règles prévues par ce texte et par le décret d'application n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial (ce qui implique notamment que le conseil d'administration délibère, au préalable, pour fixer certaines modalités telles que, notamment, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats).

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous communiquer et qui, je l'espère, seront de nature à vous éclairer.

Les services de la préfecture se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

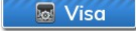
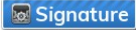

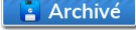


Nathalie VALLEIX

Bordereau de signature

Utilisation de l_API particulier dans le cadre de la délivrance des aides légales et facultatives au sein du logiciel Millésime édité par la société Arche MC2



Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, <i>Appli Webdelib CCAS</i>	02/02/2023	
Anne-Laure WILLAUMEZ [ADJ*], <i>Vice Présidence du CCAS</i>	02/02/2023	  Certificat au nom de <u>Anne-Laure WILLAUMEZ</u> (Vice-Présidente, COMMUNE D'ANGOULEME), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 août 2020 à 15:31 au 07 août 2023 à 15:31.
<i>Appli Webdelib CCAS</i>		

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANGOULEME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**UTILISATION DE L'API PARTICULIER DANS LE CADRE DE LA DÉLIVRANCE DES
AIDES LÉGALES ET FACULTATIVES AU SEIN DU LOGICIEL MILLÉSIME ÉDITÉ
PAR LA SOCIÉTÉ ARCHE MC2**

DE230201_4

*Rapporteure : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU*

Conseil d'Administration du 01/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le un février à 18 h 30, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : 26 janvier 2023

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU -
Mme Michèle FAYE - Mme Josiane EPAUD - Mme Martine PINVILLE - Mme Maryse DALLET -
Mme Sabine BERTHEAS - Mme Alexandra ROUGEREAU - Monsieur Claude AUGRAS -
Monsieur Philippe MONJARRET

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Secrétaire de séance : Bénédicte RICARD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANGOULÊME**

**UTILISATION DE L'API PARTICULIER DANS LE CADRE DE LA DÉLIVRANCE DES
AIDES LÉGALES ET FACULTATIVES AU SEIN DU LOGICIEL MILLÉSIME ÉDITÉ
PAR LA SOCIÉTÉ ARCHE MC2**

Accompagnement Social
1211

CONSEIL D'ADMINISTRATION
01/02/2023

DE230201_
4

Les travailleurs sociaux du Centre d'Action sociale (CCAS) de la ville d'Angoulême instruisent des demandes d'aides légales et /ou facultatives. Dans ce contexte ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur : état-civil (nom, prénom, date de naissance, la situation familiale : nom, prénom, date de naissance des enfants et parents, adresse du foyer, quotient familial calculé par la CAF, avis d'imposition calculé par la DGFIP). Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité des aides sociales.

Ainsi, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et les agents du CCAS, l'API particuliers est un outil numérique de mutualisation des données mises à disposition par des opérateurs publics tels que la DGFIP, la CAF. La finalité consiste à disposer de données à caractères personnels sans demander à l'usager de fournir les pièces nécessaires à l'instruction de sa demande en passant lui-même par les différents opérateurs les détenant.

L'accès à cet outil numérique se fait par l'intermédiaire du logiciel d'Action Sociale utilisé par les travailleurs sociaux du CCAS, dénommé Millésime et édité par la société Arche MC2.

Plus qu'une simplification de la démarche, il s'agit de rationaliser l'instruction des demandes. La politique d'Aide Sociale du CCAS d'Angoulême repose sur un règlement des aides sociales légales et facultatives qui constitue la base juridique aux décisions individuelles. Pour bénéficier de ces aides, il convient de remplir certaines conditions parmi lesquelles, la domiciliation dans la commune et les modalités de ressources objectivées par le quotient familial de la CAF, le reste à vivre (calculé par les travailleurs sociaux en fonction des charges et des ressources des usagers), l'avis d'imposition ou de non imposition. Ces critères d'attribution constituent la justification du besoin d'accès aux données de la CAF, de la DGFIP. La corrélation entre les conditions de ressource et la composition familiale permet aux travailleurs sociaux de constituer la demande d'aide. La commission permanente a ainsi les éléments pour prendre une décision.

Il est à noter que les usagers seront informés systématiquement de l'accès à leurs données.

Au regard des éléments exposés, il est proposé aux membres du Conseil :

-d'approuver l'utilisation de l'API particulier afin de récupérer des données CAF et DGFIP dans le cadre de la délivrance des aides légales et/ou facultatives au sein du logiciel Action Sociale « Millésime » édité par Arche MC2 ;

-d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à savoir Madame la Vice-Présidente, à signer tout document (convention, avenant...) relatif à la dite utilisation durant toute la durée de la mandature ;

-d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à savoir la Vice-Présidente à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 11

*Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 01/02/2023
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'LW' and a flourish.

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU


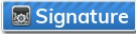


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Bordereau de signature

Mise à jour de la tarification des prestations du service
Autonomie Seniors



Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, <i>Appli Webdelib CCAS</i>	02/02/2023	
Anne-Laure WILLAUMEZ [ADJ*], <i>Vice Présidence du CCAS</i>	02/02/2023	  Certificat au nom de <u>Anne-Laure WILLAUMEZ</u> (Vice-Présidente, COMMUNE D'ANGOULEME), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 août 2020 à 15:31 au 07 août 2023 à 15:31.
<i>Appli Webdelib CCAS</i>		

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANGOULEME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**MISE À JOUR DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SERVICE AUTONOMIE
SENIORS**

DE230201_5

Rapporteuse : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 01/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le un février à 18 h 30, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : 26 janvier 2023

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU -
Mme Michèle FAYE - Mme Josiane EPAUD - Mme Martine PINVILLE - Mme Maryse DALLET -
Mme Sabine BERTHEAS - Mme Alexandra ROUGEREAU - Monsieur Claude AUGRAS -
Monsieur Philippe MONJARRET

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Secrétaire de séance : Bénédicte RICARD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANGOULEME**

**MISE À JOUR DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SERVICE AUTONOMIE
SENIORS**

Autonomie Séniors
1212

CONSEIL D'ADMINISTRATION
01/02/2023

DE230201_
5

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême gère une résidence autonomie seniors du Moulin des Dames, d'une capacité de 80 logements de type T1 et propose, aussi, des prestations aux usagers pour leur maintien au domicile (portage de repas au domicile, téléassistance). Dans ce cadre, les services et hébergement font l'objet de tarifications actées par délibération n° DE220930_12 en date du 30 septembre 2022.

Eu égard aux augmentations de charges (principalement liées aux fluides, aux charges de personnel et à l'augmentation des tarifs des prestations) constatées fin 2022 et aux évolutions réglementaires, il est proposé de nouveaux tarifs pour les prestations du service Autonomie Seniors.

// Prestations au sein de la Résidence Autonomie Senior du Moulin des Dames

A/ Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie reste à 500 €.

B/ Redevances locatives à compter du 1^{er} janvier 2023

La redevance, au sein de la résidence Autonomie du Moulin des Dames, correspond au loyer et charges liés à un contrat de séjour.

Le prix des prestations d'hébergement, lors de la signature du contrat est librement fixé par le Conseil d'Administration conformément à l'article L342-3 du Code l'Action Sociale et des Familles.

Il varie ensuite, dans des conditions fixées par décret, dans la limite d'un pourcentage fixé par ce décret au 1^{er} janvier de chaque année, par arrêté des ministères chargés des personnes âgées et de l'économie, compte tenu de l'évolution des coûts, de la construction et des loyers, des produits alimentaires et des services, et du taux d'évolution des retraites de base prévu à l'article L.161-23-1 du code la sécurité sociale.

Paru au Journal Officiel le 23 décembre 2022, le taux applicable pour 2023 est fixé à 5,14 %, d'où les tarifs des redevances suivants :

a/ Pour les résidents ayant signé un contrat de séjour avant le 31/12/2015

- > **20,59€/jour** pour une personne seule soit un loyer mensuel, par exemple, de 638,29€ pour un mois de 31 jours.
- > **25,84€/jour** pour un couple soit un loyer mensuel de 801,04€ pour un mois de 31 jours.

b/ Pour les résidents ayant signé un contrat de séjour à partir du 01/01/2016

- > **23,93€/jour** pour une personne seule soit un loyer mensuel de 741,83 € pour un mois de 31 jours.
- > **29,19€/jour** pour un couple soit un loyer mensuel de 904,89€ pour un mois de 31 jours.

c/ Pour les nouveaux entrants au 01/02/2023 une augmentation de 6 % est appliquée (taux moyen actuel inflation France)

- > **24,13€/ jour** pour une personne seule soit un loyer mensuel de 748,03€ pour un mois de 31 jours.
- > **29,43€/jour** pour un couple soit un loyer mensuel de 912,33€ pour un mois de 31 jours.

C/ Le petit déjeuner, à compter du 01/02/2023 (augmentation de 5%), au sein du restaurant de la résidence autonomie du Moulin des Dames

Il est au tarif de **2,10€**.

D/ La restauration collective, à compter du 01/02/2023 (augmentation de 5%), au sein du restaurant de la Résidence Autonomie du Moulin des Dames

Le nombre de tranches est modifié (passage de 8 à 6 tranches) afin de l'harmoniser avec celui des autres prestations rendues.

Barèmes de revenus par mois			Tarif/repas TTC en euros à compter du 01/02/2023
Personne seule		Couple	
T1	Jusqu'à 956,99€	Jusqu'à 1 606,99 €	7,23€
T2	De 957€ à 1176,99€	De 1 607€ à 1 826,99€	7,43€
T3	De 1177 € à 1306,99€	De 1 827€ à 1 956,99€	8,11€
T4	De 1 307€ à 1496,99€	De 1 957 € à 2 146,99€	8,60€
T5	De 1497 € à 1684 €	De 2 147 € à 2 334 €	9,19€
T6	Au delà de 1684€	Au delà de 2 334€	9,78€
Agents municipaux et du CCAS (participation de l'employeur de 2€ non déduite de ce montant)			7,23€
Invités			9,77€

E/ Blanchisserie

Le tarif est de 10€/ kg, le poids étant arrondi au kilogramme supérieur.

F/ Les animations

- gratuité pour les animations financées par le forfait autonomie ;
- gratuité pour les actions animées par les agents ;
- prise en charge des frais de transport pour les actions non financées par le forfait autonomie comme les sorties.

II/ Prestations de service de portage de repas à domicile et de téléassistance

A/ Le portage de repas à domicile et options à compter du 01/02/2023

a/ le portage de repas à domicile (augmentation de 5%)

Les tarifs sont modifiés comme suit :

Barèmes de revenus par mois			Tarif/repas TTC en euros à compter du 01/02/2023	
Personne seule		Couple	Déjeuner	Dîner
T1	Inférieur ou égal au montant de l'ASPA	Inférieur ou égal au montant de l'ASPA	6,83 €	3,68 €
T2	Au-dessus de l'ASPA jusqu'à 1 206,99€	Au dessus de l'ASPA jusqu'à 1 707,99 €	7,88 €	4,20 €
T3	De 1 207 € à 1 506,99€	De 1 708€ à 2 007,99€	8,93 €	5,25 €
T4	Au-delà de 1 507€	Au-delà de 2 008€	9,98 €	5,78 €

ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées

b/ les options (tarif impacté par le coût de fourniture du GIP)

Les produits suivants sont au tarif unique de :

- Potage frais en bol de 25 cl : **0,64 €**
- Pain de 50 g : **0,14 €**

B/ La téléassistance et options, à compter du 1^{er} avril 2023

a/ La téléassistance

Les tarifs sont modifiés comme suit :

Barèmes de revenus par mois			Tarif TTC en euros à compter du 01/04/2023
Personne seule		Couple	
T1	Inférieur ou égal à 956,99€	Inférieur ou égal à 1 606,99 €	12,59 €
T2	De 957€ à 1176,99€	De 1 607€ à 1 826,99€	14,36 €
T3	De 1177 € à 1306,99€	De 1 827€ à 1 956,99€	18,02 €
T4	De 1 307€ à 1496,99€	De 1 957 € à 2 146,99€	20,81 €
T5	De 1497 € à 1684 €	De 2 147 € à 2 334 €	24,30 €
T6	Au delà de 1684€	Au delà de 2 334€	28,08 €

Des frais de mise en service sont facturés à l'installation du dispositif à hauteur de **57,12 €**.

b/ Les options

PRESTATIONS	TARIFS MENSUELS TTC
Détecteurs de chute	2,52 €
Tapis de contact	2,25 €
Téléphone portable géolocalisé	11,34 €
Détecteur de fumée	20,20€
Boite à clé (pose comprise)	3,78 €
Montre géolocalisée (contrats souscrits avant le 1 ^{er} janvier 2022)	11,34 €
Montre géolocalisée (contrats souscrits à compter du 1 ^{er} janvier 2022)	26,15 €

Ces tarifs étant également présentés dans plusieurs formulaires mis à disposition des usagers (notamment en annexe 3 du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour, plaquettes d'informations téléassistance et repas à domicile...), il convient donc de les mettre à jour.

Sur la base de tous ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs ci-dessus ;
- d'autoriser à rapporter toutes les délibérations précédentes relatives à la tarification du service Autonomie Seniors;
- d'autoriser la mise à jour des tarifs sur l'ensemble des supports relatifs au service autonomie seniors (ci-joint l'annexe 3 du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour);
- d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement son représentant, à savoir la Vice-Présidente, à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les recettes sont inscrites aux budgets concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 11

*Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 01/02/2023
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente*



Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Bordereau de signature

Mise à disposition de logements auprès du CHRS Parenthèse



Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, <i>Appli Webdelib CCAS</i>	02/02/2023	
Anne-Laure WILLAUMEZ [ADJ*], <i>Vice Présidence du CCAS</i>	02/02/2023	  Certificat au nom de <u>Anne-Laure WILLAUMEZ</u> (Vice-Présidente, COMMUNE D'ANGOULEME), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 août 2020 à 15:31 au 07 août 2023 à 15:31.
<i>Appli Webdelib CCAS</i>		

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANGOULEME**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS AUPRÈS DU CHRS PARENTHÈSE

DE230201_6

*Rapporteuse : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU*

Conseil d'Administration du 01/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le un février à 18 h 30, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : 26 janvier 2023

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU -
Mme Michèle FAYE - Mme Josiane EPAUD - Mme Martine PINVILLE - Mme Maryse DALLET -
Mme Sabine BERTHEAS - Mme Alexandra ROUGEREAU - Monsieur Claude AUGRAS -
Monsieur Philippe MONJARRET

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Secrétaire de séance : Bénédicte RICARD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANGOULÊME**

MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS AUPRÈS DU CHRS PARENTHÈSE

CHRS Parenthèse
1213

CONSEIL D'ADMINISTRATION
01/02/2023

DE230201_
6

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Parenthèse du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême porte le dispositif départemental d'écoute, d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes victimes de violences conjugales.

Afin d'héberger les personnes victimes, le CHRS Parenthèse dispose de 13 logements. Lorsque ces appartements sont occupés, une prise en charge hôtelière est faite afin de répondre à la nécessité de mise à l'abri des personnes victimes.

Les durées d'hébergement et le nombre de personnes accueillies sont en augmentation, ce qui entraîne des dépenses hôtelières importantes et une nécessaire gestion différenciée des accueils.

Afin de poursuivre son engagement dans la lutte contre les violences conjugales, la mairie d'Angoulême propose de mettre à disposition du dispositif départemental d'hébergement d'urgence deux logements situés :

Ces logements sont mis à disposition à titre gracieux, le CHRS Parenthèse s'acquittera des fluides.

A cet effet, la ville effectue les travaux préalables nécessaires de remise aux normes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver cette mise à disposition dans les conditions évoquées ci-dessus (fluides) ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à savoir Madame la Vice-Présidente, à signer tout document relatif à la dite occupation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 11

*Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 01/02/2023
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente*



Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.